



Réduire et maîtriser les pollutions domestiques

MENER À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT LES ÉTUDES ET TRAVAUX EN COURS VISANT LA MISE EN CONFORMITÉ DES STATIONS D'ÉPURATIONS ET DES RÉSEAUX.

PRIORITÉ

1 2 3

COÛT TOTAL

9 800 000€

MAÎTRE(S) D'OUVRAGE

RIV4VAL, ViennAgglo, communes concernées

ANNÉES

1 2 3 4 5 6 7

MASSES D'EAU CONCERNÉES

Ensemble du bassin versant

RÉFÉRENCE(S) SDAGE

OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux

PROGRAMME DE MESURE

ASS0101 : Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 : Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301: Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

IND0901 : Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Contexte et description de l'action

Territoire du SYSTEPUR

Les réseaux de collecte

En aval du bassin versant, la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, a pris en charge la compétence collecte et transit d'assainissement sur son territoire. ViennAgglo a réalisé un diagnostic de réseau. Le programme d'actions retenu comme schéma directeur d'assainissement du SYSTEPUR prévoit des aménagements qui ont été imaginés et dimensionnés de manière à mettre en conformité le système d'assainissement vis à vis de l'arrêté du 22 juin 2007. La mise en œuvre de ce programme d'envergure a débuté. Il porte sur les axes suivants :

- Suppression des dysfonctionnements et des déversements au milieu naturel fréquents,
- Réduction du risque de débordement pour des pluies exceptionnelles,
- Amélioration patrimoniale du réseau,
- Mise en place de l'auto surveillance,
- Maîtrise de la pollution industrielle collectée

Les stations d'épurations

Sur le territoire de ViennAgglo, la majeure partie des eaux usées de l'agglomération est acheminée à la station Systepur située en dehors du bassin à Reventin-Vaugris, et rejetée dans le Rhône après traitement. La station est en cours de mise aux normes à travers une extension. Sur le territoire de ViennAgglo reste les stations situées sur la commune d'Eyzin-Pinet et de Septème.

La station d'épuration à Septème est gérée par le SIASO qui accueille les eaux usées des communes de Septème et de Oytier Saint Oblas. Cette station est non conforme un projet de raccordement au SYSTEPUR est en cours de réalisation.

Bassin versant hors territoire du SYSTEPUR

Les réseaux de collecte

Les communes de Diémoz et Oytier sont couvertes par le syndicat intercommunal de la Plaine de Lafayette

Concernant la vallée de l'Ambalon-Gervonde, les communes de Charantonay, Beauvoir de Marc, Royas, Chatonnay/Ste Anne sur Gervonde et Villeneuve de Marc n'ont pas réalisé de diagnostic de réseaux. Le diagnostic de réseaux de la commune de Meyrieu les étangs est en cours et se terminera en 2015. Concernant Saint Jean de Bournay le diagnostic est réalisé, les travaux sont en cours.

Le territoire de la vallée de l'Ambalon Gervonde souffre d'un réseau de collecte ancien qui n'a pas été entretenu et qui est en unitaire. La réalisation des diagnostics de réseaux des 6 communes citées plus haut est une priorité.

Les stations d'épurations

La station d'épuration d'Eyzin-Pinet restera en activité car conforme pour le moment. Sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays Saint Jeannais, 8 stations d'épurations doivent être mise aux normes sous peu, ce qui concerne 9 communes.

Certaines de ces stations sont déjà surchargées, c'est le cas de Charantonay, Beauvoir de Marc, Meyrieu les étangs, Châtonnay (recevant les effluents de St Anne sur Gervonde). Les services de l'état considèrent que les stations de St Jean de Bournay et Royas ont atteint leur capacité nominale et doivent donc aussi requalifier leur installation.

La commune de Savas-Mépin est exclusivement équipée par des systèmes d'assainissement individuel. L'actualisation du zonage d'assainissement a fait apparaître que les sols étaient inaptes pour les systèmes d'assainissement non collectif. La commune n'a donc plus de possibilité d'extension urbaine actuellement. Elle aimerait connaître dans quelle mesure elle peut requalifier ses installations (individuel ou collectif).

La partie de la commune de Saint Georges d'Espéranche sur le bassin versant de l'Ambalon-Gervonde est équipée par des systèmes d'assainissement individuel. Pour tous projets d'extension urbaine, il sera nécessaire qu'elle requalifie ses installations.

Suite au Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2010, les communes ont choisi de ne pas donner suite au projet de transfert des eaux usées à la station d'épuration du SYSTEPUR et ont retenu les solutions de traitement à l'échelle locale. Les contraintes à prendre en compte sont importantes : faibles débits d'étiages et présence de captages en eau potable dont certains sont « prioritaires » au titre du SDAGE.

Les services de l'état ont des attentes précises sur l'incidence des projets futurs de station d'épuration. Le maintien ou la création d'une station sont conditionnés à la preuve de l'absence de contamination du captage à l'aval (en vertu de la compatibilité vis-à-vis du SDAGE et en application de l'article 13 de l'Arrêté ministériel du 22/06/2007).

Des performances accrues sont attendues pour les nouveaux systèmes d'assainissement. Les rejets en cours d'eau ou par infiltration devront être le moins impactant possible, il est donc nécessaire de réaliser une étude fine qui détermine comment minimiser ces impacts, et qui arbitre au cas par cas entre infiltration et rejets en eaux superficielles.

Cette étude d'incidences globale synthétisera :

- les études réalisées actuellement sur le secteur des 4 vallées (dans le cadre du Contrat de rivière),
- les impacts cumulés des rejets des stations d'épuration actuelles sur les cours d'eau et la nappe,
- les impacts cumulés des rejets des stations d'épuration futures sur les cours d'eau et la nappe.

Cette étude dispose d'un volet hydrogéologique conséquent. L'étude est en cours de réalisation.

Sur le territoire des Collines du Nord Dauphiné, seule la STEP de Saint Just Chaleyssin est en activité. Elle est aux normes mais présente des soucis de thermie pour lesquels elle met actuellement en œuvre des solutions. Les autres communes sont associées soit au SIASO soit au SYSTEPUR.

Suivi de la réhabilitation des STEPS du secteur de la Région Saint Jeannaise

Création d'une nouvelle station à Charantonay
Station 1800 EH
Diagnostic de réseaux
Création d'une nouvelle station à Beauvoir de Marc
Poste de refoulement
Canalisation de refoulement
Station 1100 EH
Diagnostic de réseaux
Création de 2 STEP à Savas-Mépin
Station 400 EH (Savas)
Station 450 EH (Mépin)
Création d'une nouvelle station à Royas
Poste de refoulement
Canalisation de refoulement
Station 300 EH
Diagnostic de réseaux

Création d'une nouvelle station à Meyrieu les Etangs
Station
NB: Diagnostic de réseaux en cours (2012-2015)
Création d'une nouvelle station Châtonnay/Ste Anne
Station 2100 EH
Diagnostic de réseaux
Création d'une nouvelle Station à Villeneuve de Marc
Station
Diagnostic de réseaux
Amélioration et extension de la station de St Jean de Bournay
Station 8000 EH
NB: Diagnostic de réseaux réalisé et travaux en cours (2012-2015)

Mise en œuvre de l'action

Pour chaque collectivité, le Syndicat porteur du Contrat de Rivières tiendra à jour un tableau de bord «suivi» des objectifs à réaliser et réalisés.

Objectifs visés

- Supprimer les pollutions domestiques liées aux STEP non conformes.
- Diminuer les pollutions diffuses liées aux réseaux de collecte non conformes.

Indicateurs de suivi

A-IND3 : Raccordement de la Step du SIASO
 A-IND4 : Réalisation d'une liste d'objectifs prioritaires
 A-IND5 : Réseau de suivi qualité

Liste des opérations et financement

N°	Intitulé	MO	Coût total estimé HT pm	AE RMC		Département 38 ***		MO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant
A-2-1-1	Animation de la démarche	RIV4VAL	En interne						
A-2-1-2	Raccordement du SIASO au SYSTEPUR	ViennAgglo	1 000 000*	30% + 20%**					500 000
A-2-1-3	Actions visant l'amélioration des stations à l'amont du bassin versant (hors territoire ViennAgglo)	Communes (voir liste ci-dessous)	8 800 000 ****	30%					6160 000
A-2-1-4	Actions visant l'amélioration des stations à l'aval du bassin versant (territoire ViennAgglo)	ViennAgglo	A définir	30%					
A-2-1-5	Actions visant l'amélioration des réseaux à l'amont du bassin versant	Communes (voir liste ci-dessous)	A définir	30%					

* les travaux d'assainissement sont retenus dans la limite d'un coût plafond

** le respect des délais d'engagement de cette opération donne droit à une majoration de taux de 20%.

Les travaux sont retenus dans la limite d'un coût plafond.

***Le Département de l'Isère peut également apporter des aides aux collectivités ayant la compétence assainissement et répondant aux critères du règlement, en vigueur en juin 2015, consultables sous <https://www.isere.fr/partenaires/communes-epci/aides/aides-investissement/dotations-departementales/reseaux-hydraulique/> (un critère de taux de raccordement et de prix facturé, fonction du taux de raccordement).

**** Données indicatives issues de l'étude de 2010 sur l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des vallées de la Gère et de la Vesonne (SOGREAH/BRR).

LISTE DES COMMUNES

A-2-1-3 : Charantonay, Beauvoir-de-Marc, Savas-Mépin, Royas, Meyrieu-les-Etangs, Châtonnay, Saint-Anne, Villeneuve, Saint-Jean de Bournay

A-2-1-5 : Charantonay, Beauvoir-de-Marc, Royas, Châtonnay, Saint-Anne, Villeneuve, Meyrieu-les-Etangs